


## République slovaque

### République slovaque : le système de retraite en 2012

Le régime de retraite public lié à la rémunération est analogue à un système à points, avec des prestations qui dépendent du salaire individuel par rapport au salaire moyen. Les actifs à faible revenu sont protégés par le fait que la retraite est calculée sur un salaire minimum. Tous les retraités peuvent prétendre aux prestations d'aide sociale. Des régimes à cotisations définies ont été mis en place au début de l'année 2005.

### Indicateurs essentiels

		République slovaque	OCDE
Salaire de l'ouvrier moyen	EUR	9 800	32 400
	USD	12 900	42 700
Dépenses publiques au titre des retraites	En % du PIB	7.0	7.8
Espérance de vie	À la naissance	75.3	79.9
	À 65 ans	15.9	19.1
Population de plus de 65 ans	En % de la population d'âge actif	19.2	25.5

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/888932970190>

### Conditions d'ouverture des droits

Depuis janvier 2008, 15 années de cotisations à une assurance retraite sont nécessaires pour avoir droit à une pension. L'âge normal de la retraite est progressivement porté à 62 ans, pour les hommes comme pour les femmes. Pour les hommes, il a été relevé à 62 ans en 2008. Pour les femmes, le report s'étale sur la période 2004-14. En réalité, c'est en 2024 que l'âge de la retraite à 62 ans s'appliquera uniformément à l'ensemble des femmes, 2015 étant la date du relèvement légal de l'âge de la retraite. Cela signifie, par exemple, que les femmes qui auront 53 ans en 2014 et qui auront élevé au moins cinq enfants verront l'âge de leur retraite à 53 ans relevé de 99 mois. À partir de 2017, l'âge légal de la retraite sera relevé parallèlement à l'accroissement de l'espérance de vie à l'âge de la retraite. La hausse effective sera calculée sur la base de la variation de l'espérance de vie moyenne pendant la première période de référence comparée à la variation de l'espérance de vie moyenne pendant la seconde période de référence, multipliée par 365. Le résultat sera présenté en jours. La première période de référence correspond à la période de cinq années consécutives débutant sept ans avant l'année de référence, et la seconde période de référence à la période de cinq années consécutives débutant huit ans avant l'année de référence, soit 2009 à 2013 pour l'année de référence 2017.

Dans le cadre du dispositif d'épargne-retraite, il convient non seulement d'avoir atteint l'âge de la retraite, mais de pouvoir en outre justifier d'au moins 10 années d'épargne. La modélisation suppose un âge normal de la retraite de 67 ans en 2056.

### Calcul des prestations

#### Régime lié à la rémunération

Les cotisants au régime de retraite acquièrent chaque année des points de retraite que l'on calcule en rapportant les salaires individuels au salaire moyen à l'échelle nationale. Néanmoins, il existe la « composante de solidarité » qui réduit le point de retraite moyen

supérieur à 1.25 (le coefficient de réduction sera progressivement diminué de 84 à 60 % sur la période 2013-18) et augmente le point de retraite moyen inférieur à un (le coefficient d'augmentation passera progressivement de 16 à 22 % sur la période 2013-18).

Les droits à pension sont obtenus en multipliant la somme des points de retraite sur toute la carrière par la valeur du point. Fixée à 9.8182 EUR pour 2012, la valeur du point de retraite est indexée sur le salaire moyen (en fonction de la croissance observée au troisième trimestre de l'année civile). À l'échelle nationale, le salaire moyen mensuel se montait à 786 EUR en 2011. En divisant la valeur du point par le montant de la rémunération, on obtient l'équivalent du taux d'acquisition des droits dans un régime à prestations définies, c'est-à-dire à peu près 1.25 %.

Les salaires pris en compte pour le calcul des cotisations sont plafonnés à quatre fois le salaire moyen. À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, le plafond passera à cinq fois le revenu moyen. Les données sur les salaires sont décalées. Ce décalage implique que le plafond des cotisations à payer est légèrement inférieur à cinq fois le salaire moyen. Pour ce qui est des hypothèses de base concernant la hausse des salaires et des prix, le décalage implique que le plafond des cotisations à payer est légèrement inférieur à cinq fois le salaire moyen de la période.

Les pensions mises en paiement sont indexées sur la moyenne arithmétique de la hausse des salaires et de l'inflation. Pendant une période de transition courant de 2013 à 2017, la revalorisation des prestations de retraite se fera par l'addition de montants fixes. La part de la croissance des salaires et de l'inflation dans la revalorisation va évoluer (40/60 en 2014, 30/70 en 2015, 20/80 en 2016 et 10/90 en 2017). À compter de 2018, la revalorisation se fera uniquement en fonction de l'évolution des prix à la consommation pour les ménages retraités.

Pour les actifs qui adhèrent à des plans à cotisations définies, les prestations dont ils bénéficient dans le cadre du régime public lié à la rémunération sont des parties aliquotes de celles des salariés qui restent affiliés au seul régime public. Ces personnes sont supposées tirer l'autre partie de leur retraite de leur assurance-vie ou d'une formule mixte associant une assurance-vie et une pension de vieillesse.

### **Pension minimum**

Il n'y a pas de pension minimum. Toutefois, l'assiette des droits à pension est au moins égale au salaire minimum. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, l'assiette en vigueur pour les travailleurs indépendants est passée à 50 % du salaire moyen perçu deux ans auparavant. Le salaire minimum était de 337.70 EUR et l'assiette minimum pour les travailleurs indépendants était de 393.00 EUR début janvier 2013. Le salaire minimum correspond à environ 41 % du salaire moyen.

### **Régime à cotisations définies**

Dans le régime à cotisations définies, le taux de cotisation atteint 6 % du salaire. Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2012, le taux de cotisation au régime CD a été abaissé à 4 %. Toutefois, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, le taux de cotisation augmentera de 0.25 % chaque année pour atteindre le taux cible de 6 % en 2024, qui n'évoluera plus par la suite. L'adhésion était obligatoire pour les personnes entrant pour la première fois sur le marché du travail à compter de janvier 2005 ; tous les autres avaient la possibilité de choisir, avant juin 2006, d'adhérer au régime mixte ou de rester exclusivement dans le régime public. Du

1<sup>er</sup> janvier 2008 au 31 mars 2012, la participation au système mixte était facultative pour les nouveaux actifs. Des réformes ont instauré l'adhésion automatique par défaut, assortie d'une possibilité de sortie dans un délai de deux ans. Ces nouvelles règles sont entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2012. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, une adhésion facultative est possible pour les nouveaux actifs avant l'âge de 35 ans. La retraite à cotisations définies peut être perçue sous forme de rente ou selon une formule mixte associant des retraits échelonnés et une rente. La modélisation suppose qu'elle est prise sous la forme d'une rente indexée sur les prix à l'aide de taux de rente unisexes.

## Variantes de carrière

### **Retraite anticipée**

Il est possible de partir en retraite anticipée. Les prestations sont réduites de 0.5 % pour chaque période de 30 jours d'anticipation (ou fraction de ladite période), soit 6.5 % par an. Un départ anticipé suppose également que la pension correspondante soit supérieure à 1.2 fois le revenu de subsistance d'un adulte. Au 1<sup>er</sup> juillet 2012, et c'est encore le cas aujourd'hui, le revenu de subsistance se montait à 194.58 EUR, soit 24 % du salaire moyen. Cela signifie que la pension minimum requise pour pouvoir prendre un départ anticipé doit être supérieure à 233.49 EUR, soit 29 % du salaire moyen. En décembre 2012, le montant moyen d'une retraite correspondant à un départ anticipé était de 374.50 EUR, soit 46 % du salaire moyen.

Actuellement, un départ anticipé à la retraite ne peut se faire qu'à trois conditions : avoir tout au plus deux ans de moins que l'âge de la retraite, avoir cotisé pendant au moins 15 ans et avoir satisfait aux conditions relatives au niveau des prestations. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011, il n'est plus possible de percevoir une pension de retraite anticipée et d'être titulaire d'une assurance vieillesse obligatoire.

### **Retraite différée**

Il est possible de reporter le départ à la retraite après l'âge normal. La prestation est majorée de 0.5 % par chaque période de 30 jours de report (6 % par an). Pour les personnes qui font valoir leurs droits à la retraite et continuent à travailler, la retraite sera recalculée au moment du départ définitif en ajoutant la moitié des points acquis au cours de cette période.

### **Enfants**

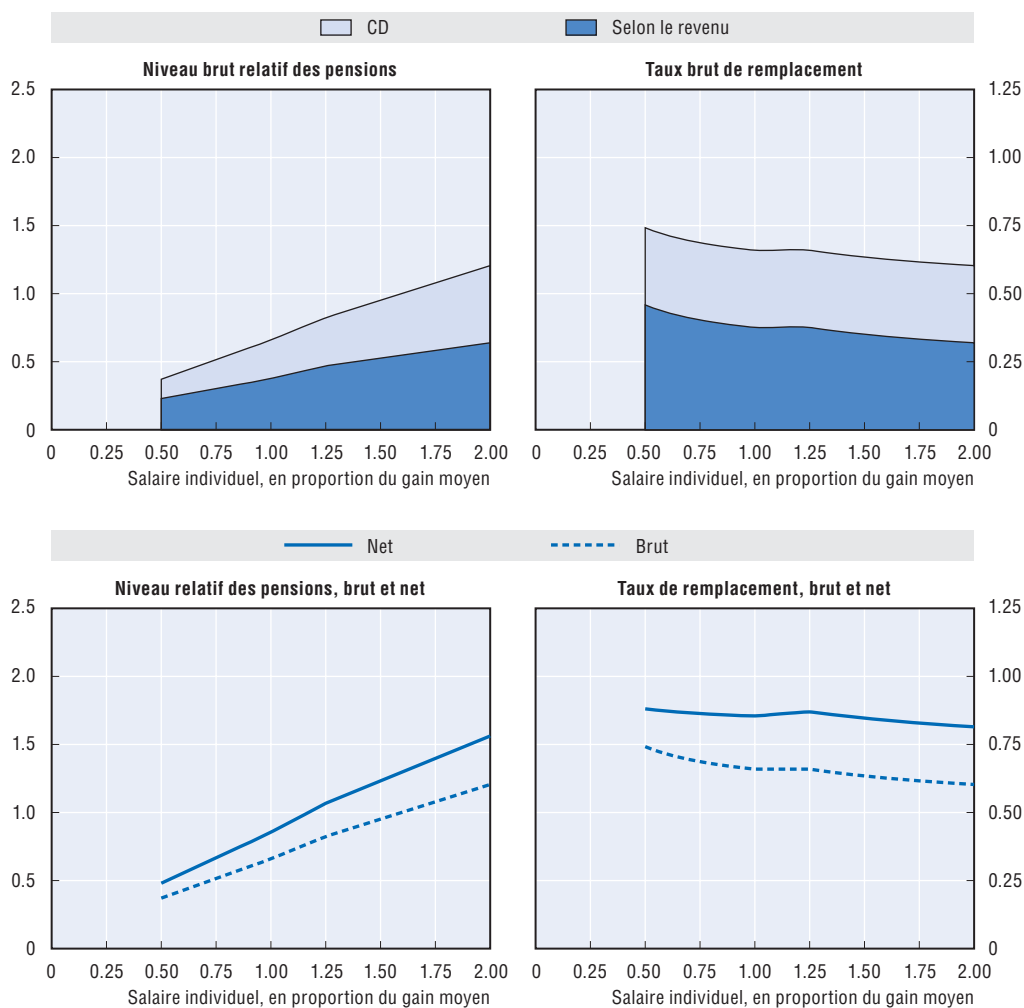
Les périodes d'interruption de carrière consacrées à l'éducation d'enfants de moins de six ans sont validées, l'État prenant à sa charge les cotisations correspondantes. L'assiette retenue pour le calcul des pensions correspond à 60 % du salaire moyen avant l'interruption. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011, l'assiette a été adaptée aux règles générales de plafonnement, et est donc déterminée en fonction du salaire moyen annuel en vigueur deux ans avant (2009) l'année d'interruption (2011). Les personnes s'occupant d'enfants handicapés perçoivent des pensions plus généreuses (des majorations sont octroyées aux personnes s'occupant d'enfants handicapés de moins de 18 ans). Tant l'aidant naturel que l'enfant dont il s'occupe doivent résider de façon permanente en République slovaque, et l'aidant naturel doit s'inscrire à une assurance retraite au titre des soins qu'il prodigue.

Ces règles s'appliquent également au régime à cotisations définies (pensions de vieillesse).

### **Chômage**

Les périodes de chômage ne font l'objet d'aucune majoration. Toutefois, les chômeurs peuvent cotiser à une assurance retraite facultative. Il est également possible de verser rétroactivement des cotisations pour une période de chômage.

### Résultats de la modélisation des retraites : République slovaque



Hommes Femmes (si différent)	Salarié à revenu médian	Salaire individuel, en multiple de la moyenne				
		0.5	0.75	1	1.5	2
Niveau relatif brut des pensions (en % du salaire moyen brut)	55.0	37.1	51.5	65.9	95.1	120.6
Niveau relatif net des pensions (en % du salaire moyen net)	71.2	48.1	66.7	85.4	123.3	156.2
Taux de remplacement brut (en % du salaire individuel brut)	67.9	74.2	68.7	65.9	63.4	60.3
Taux de remplacement net (en % du salaire individuel net)	86.1	88.1	86.4	85.4	84.7	81.5
Patrimoine retraite brut (en multiple du salaire individuel brut)	9.1	9.9	9.2	8.8	8.5	8.1
Patrimoine retraite net (en multiple du salaire individuel brut)	10.7	11.7	10.8	10.4	10.0	9.5

StatLink <http://dx.doi.org/10.1787/888932968138>



Extrait de :  
**Pensions at a Glance 2013**  
OECD and G20 Indicators

Accéder à cette publication :  
[https://doi.org/10.1787/pension\\_glance-2013-en](https://doi.org/10.1787/pension_glance-2013-en)

**Merci de citer ce chapitre comme suit :**

OCDE (2013), « République slovaque », dans *Pensions at a Glance 2013 : OECD and G20 Indicators*, Éditions OCDE, Paris.

DOI: [https://doi.org/10.1787/pension\\_glance-2013-77-fr](https://doi.org/10.1787/pension_glance-2013-77-fr)

Cet ouvrage est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Les opinions et les arguments exprimés ici ne reflètent pas nécessairement les vues officielles des pays membres de l'OCDE.

Ce document et toute carte qu'il peut comprendre sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région.

Vous êtes autorisés à copier, télécharger ou imprimer du contenu OCDE pour votre utilisation personnelle. Vous pouvez inclure des extraits des publications, des bases de données et produits multimédia de l'OCDE dans vos documents, présentations, blogs, sites Internet et matériel d'enseignement, sous réserve de faire mention de la source OCDE et du copyright. Les demandes pour usage public ou commercial ou de traduction devront être adressées à [rights@oecd.org](mailto:rights@oecd.org). Les demandes d'autorisation de photocopier une partie de ce contenu à des fins publiques ou commerciales peuvent être obtenues auprès du Copyright Clearance Center (CCC) [info@copyright.com](mailto:info@copyright.com) ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC) [contact@cfcopies.com](mailto:contact@cfcopies.com).